

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 13 avril 2026 à 9 h  
777, boul. Marcel-Laurin**

---

**CA26 08 0171**

La séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du comité située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le lundi 13 avril 2026, à 9 h, à laquelle sont présents :

Le maire : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen  
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire de l'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Stéphanie Boulé, agissant à titre de secrétaire substitut du conseil d'arrondissement.

---

**CA26 08 0172**

Soumis l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 avril 2026.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 avril 2026.

**ADOPTÉ.**

---

**CA26 08 0173**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1263152003 visant à autoriser à une dépense de 125 983,68 \$ en faveur de Pavages D'Amour inc. (contrat : 114 530,62 \$ et contingences : 11 453,06 \$) taxes incluses, à autoriser une dépense d'incidences professionnelles de 6 299,18 \$, taxes incluses, ainsi qu'une dépense d'incidences techniques de 5 039,34 \$, taxes incluses, le tout représentant une dépense totale de 137 322,21 \$ pour les travaux de reconstruction et d'élargissement des trottoirs de la rue Lindsay, de la rue du Collège à la rue Beudet - Appel d'offres public 432210.

ATTENDU l'état avancé de dégradation structurale (bris, déformations et fractures importantes) de la conduite d'égout unitaire en béton non armé et en grès de la rue Lindsay, entre les rues du Collège et Beudet, installée en 1949;

ATTENDU que l'arrondissement a demandé au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) d'intégrer dans son projet les ajustements concernant la réduction de la largeur de la chaussée ainsi que l'augmentation de celle des trottoirs afin d'améliorer la sécurité des piétons sur les tronçons de rues susmentionnés;

ATTENDU que l'arrondissement s'engage à assumer une portion des travaux représentant 46,44% du coût total des travaux de trottoirs et de bordures, et que cette dépense sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de **114 530,62 \$**, taxes incluses, en faveur de **Pavage D'Amour inc.** dans le cadre de l'appel d'offres public 432210;
2. D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de **11 453,06 \$**, taxes incluses, en faveur de **Pavage D'Amour inc.** à titre de budget de contingences
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **125 983,68 \$**, en faveur de **Pavage D'Amour inc.** pour les travaux de reconstruction et d'élargissement des trottoirs des rues Crevier et Rochon dans le cadre de l'appel d'offres public 432210;
- 4.- D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de **6 299,18 \$**, taxes incluses, à titre de frais d'incidences professionnelles;
- 5.- D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de **5 039,34 \$**, taxes incluses, à titre de frais d'incidences techniques;
- 6.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0174**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1266140001 relatif à une dépense additionnelle au budget de l'entente-cadre 22-002 octroyant la firme à WSP Canada inc. un contrat pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la préparation de plans et devis et la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures.

ATTENDU la résolution CA22 080235 adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 juin 2022 accordant à la firme WSP Canada inc. une entente-cadre au montant de 792 925,09 \$ ;

ATTENDU l'indexation des taux horaires liés auxdits services professionnels de surveillance des projets en cours et ce, pour les années 2025 et 2026.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle n'excédant pas la somme de **104 975 \$**, taxes incluses, en faveur de la firme **WSP Canada inc.** conformément à l'entente-cadre 22-002;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0175**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1266619003 relatif à une dépense additionnelle au budget de l'entente-cadre 22-002 octroyant la firme à WSP Canada inc. un contrat pour des services professionnels de préparation de plans et devis, ainsi que de la surveillance des travaux de réfection de la demi-lune ouest de la piste d'athlétisme Ben-Leduc au parc Marcel-Laurin - Entente-cadre 22-002.

ATTENDU la résolution CA24 080243 adoptée par le conseil d'arrondissement le 25 juin 2024 accordant à la firme WSP Canada inc. une entente-cadre au montant de 88 056,36 \$;

ATTENDU l'étude révélant que les volumes d'eaux rejetées dans le réseau d'égouts municipal excédaient les limites autorisées par le règlement 20-030;

ATTENDU que des interventions supplémentaires sont requises de la part du consultant afin d'identifier une solution conforme, lesquelles engendrent des coûts additionnels non prévus au mandat initial.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de **79 980,59 \$**, taxes incluses, en faveur de la firme **WSP Canada inc.** conformément à l'entente-cadre 22-002;
- 2.- D'autoriser une dépense additionnelle de **7 998,06 \$**, taxes incluses, en faveur de la firme **WSP Canada inc.** à titre de frais de contingences;
- 3.- Autoriser une dépense additionnelle totale n'excédant pas la somme de **87 978,65 \$**, taxes incluses, en faveur de la firme **WSP Canada inc.** pour les services professionnels de préparation de plans et devis ainsi que de surveillance des travaux de réfection de la demi-lune ouest de la piste d'athlétisme Ben-Leduc au parc Marcel-Laurin - Entente-cadre 22-002;
- 4.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0176**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1264054004 visant à offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent, de la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin et ce, le temps nécessaire pour compléter le projet conditionnellement à ce que le conseil d'agglomération délègue ces pouvoirs au conseil de la ville en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

ATTENDU que le boisé du parc Marcel-Laurin (ci-après le « Boisé ») est un milieu naturel de 15,44 hectares composé de deux segments de ruisseaux ainsi que d'un réseau de marais et de marécages;

ATTENDU que le Boisé est inscrit au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal depuis 2009;

ATTENDU que la gestion des cours d'eau - élément central des interventions prévues au Projet - est une compétence relevant du conseil d'agglomération en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que, puisque le Projet se déroule sur son territoire, l'arrondissement de Saint-Laurent souhaite offrir au conseil de la ville de prendre en charge la conception, la coordination, la gestion et la réalisation du Projet en raison de ses connaissances historiques et de son expertise;

ATTENDU que le tout est conditionnel à ce que le conseil d'agglomération délègue ces pouvoirs au conseil de la ville en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent, de la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin et ce, le temps nécessaire pour compléter le projet conditionnellement à ce que le conseil d'agglomération délègue ces pouvoirs au conseil de la ville en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0177**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1264054003 visant à approuver l'avenant à la convention d'aide financière pour la réception d'une contribution financière additionnelle de 1 979 824,47 \$, non taxable; provenant du ministère de de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du

Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques - volet 2 du boisé du parc Marcel-Laurin.

ATTENDU la demande de subvention déposée par l'arrondissement en 2021 et la réponse positive du MELCCFP à cet égard en janvier 2022, offrant à l'arrondissement une contribution financière de 999 610,98 \$ pour la réalisation du projet de restauration et de création des milieux humides et hydriques au boisé du parc Marcel-Laurin répartie sur une période de trois ans (ci-après « Projet »);

ATTENDU qu'en février 2026, le MELCCFP a accepté la demande de l'arrondissement quant au report du dépôt du Projet à l'année 2027, et ce, en raison de l'évolution de celui-ci;

ATTENDU qu'une aide financière additionnelle de 1 979 824,47 \$ a été acceptée par le MELCCFP dans le cadre du Projet et qu'un avenant à cet effet a été signé le 10 février 2026 par le sous-ministre en poste;

ATTENDU que l'approbation de l'avenant à la convention d'aide financière conclue avec le MELCCFP est essentielle à la réalisation complète du Projet et qu'en l'absence de ce financement additionnel, le Projet ne pourrait être réalisé que partiellement, empêchant ainsi l'atteinte des objectifs de restauration établis initialement dans la demande de subvention au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver l'avenant à la convention d'aide financière pour la réception d'une contribution financière additionnelle de 1 979 824,47 \$, non taxable, provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques - volet 2 du boisé du parc Marcel-Laurin.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0178**

La période de questions du public débute à 9 h 51.

Aucune question n'a été posée.

---

**CA26 08 0179**

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance extraordinaire à 9 h 51.

ADOPTÉ.

---

Maire

---

Secrétaire

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2026.

---